



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

Département 09  
EA CUMA ETAR

(Sous réserve d'informations complémentaires)

## Employeur de salariés agricoles

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

### Le Titre Emploi Simplifié Agricole – TESA

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche

01.01.2024

**Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.**

ou selon  
le cas

- **Montant SMIC horaire à compter du 01/01/2024**
- **Salaire horaire brut conventionnel**

**11,65 €**

- **Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

**18,806%**

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, retraite complémentaire, ANEFA et CSG déductible

ou 17,60% si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

**2,860%**

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

**Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % du salaire brut ainsi que les taux de la cotisation patronale de prévoyance décès (0,37% du salaire brut), qui entrent dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.**

#### **IMPORTANT :**

**La MSA recouvre depuis le 01/01/2017 les cotisations dues pour le compte des organismes de retraite autres que AGRICA, à savoir AG2R, Humanis ... Il convient donc d'ajuster le taux de la ligne E en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.**

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

**DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIERE**

COTISATIONS	Part ouvrière	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00%	5,50%
Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale (PSS)	6,90%	6,90%
Vieillesse sur totalité	0,40%	0,40%
Retraite complémentaire T1	3,93%	3,93%
Retraite complémentaire CEG de 0 à 1 PSS	0,86%	0,86%
ANEFA	0,01%	0,01%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,706%	-
sous total	18,806%	17,600%
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,860%	
<b>TOTAL</b>	<b>21,666%</b>	<b>17,600%</b>

**Attention** : il appartient à l'employeur de déduire sur le bulletin de salaires (en autres déductions) le montant correspondant à la part ouvrière Complémentaire Frais de Soins (19,36€).

Pour les salariés ayant une ancienneté de 6 mois, la cotisation Prévoyance GIT est due (1,006 % PO et 1,379 % PP).